



Charte pour « Maintenir, préserver et valoriser
les étangs du Dauphiné »

PRÉAMBULE

Plus de 1000 étangs sont recensés aujourd'hui dans le département de l'Isère. Ils sont présents, pour certains, dans le département depuis le Moyen-Âge et ont été créés à l'origine par les moines cisterciens pour l'élevage de carpes afin de nourrir les populations, notamment dans le massif des Bonnevaux. Ils constituent des éléments du patrimoine paysager et culturel en Dauphiné et sont utilisés majoritairement pour la pêche à la ligne, les loisirs, l'agrément. Mais ils remplissent également différentes fonctionnalités : réserves d'eau, atténuateurs de crue, filtration, et permettent une biodiversité exceptionnelle reconnue par tous dans une perspective d'avenir de la renaissance des étangs historiques qui ont été abandonnés.

Certains sont d'ailleurs déjà valorisés en Espaces naturels sensibles (ENS) ou en Réserves naturelles nationales (RNN). On compte, en effet, en Bas-Dauphiné, 6 ENS départementaux, 22 ENS locaux et 3 Réserves naturelles comportant un ou plusieurs étangs ouverts au public dont certains en zone Natura 2000.

Compte tenu de la qualité de cet héritage et de la volonté de poursuivre la transmission de ce patrimoine, il convient de réactiver les pratiques de gestion extensive et traditionnelle des étangs, garantes de leur pérennité et de valoriser leur rôle auprès des propriétaires pour le bien public.

Le présent document constitue la **charte pour « Maintenir, préserver et valoriser les étangs du Dauphiné »** et a pour vocation de répondre à cet objectif.

Cette initiative est portée par l'association Etangs Isère (SDPED – Syndicat de défense et de promotion des étangs dauphinois), qui regroupe des propriétaires et des exploitants des étangs de l'Isère, avec le soutien du Département de l'Isère.

Le plan d'actions de cette démarche territoriale a été élaboré notamment à partir du diagnostic d'un panel d'étangs pilotes réalisé par Etangs Isère (SDPED) et qui a conduit à l'élaboration d'un plan de développement pour préserver, maintenir et valoriser les étangs. Les propositions ont été complétées par des axes stratégiques intéressant plus largement la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) exercée par les EPCI, les syndicats de rivières ou EPAGE dans le cadre des évolutions réglementaires.

CONTEXTE ET ENJEUX DES ETANGS EN ISERE

Les étangs en Isère, un patrimoine naturel et historique

Bien que disséminés à l'échelle du département, les étangs sont majoritairement situés en Nord-Isère (cf. annexe 1) en situation de plaine ou collinaire. Ainsi, quatre secteurs principaux se distinguent particulièrement, dont on peut proposer la hiérarchie suivante au regard de la densité d'étangs :

- le massif forestier de Bonnevaux ;
- l'Isle Crémieu ;
- le plateau de Chambaran ;
- la vallée de l'Isère.

Les étangs sont d'origine anthropique et ils présentent une naturalité particulièrement intéressante dans le contexte de déclin des milieux humides à l'échelle nationale et locale.

Ce sont les pratiques de gestion traditionnelles fondées sur des vidanges périodiques et des assecs qui ont assuré au fil du temps le maintien des fonctionnalités des étangs.

Le réseau des étangs de l'Isère constitue ainsi une richesse patrimoniale remarquable, reconnue, sur les secteurs à forte densité d'étangs, comme *réservoir de biodiversité*, en continuité avec des corridors biologiques d'intérêt national, interrégional, ou régional et identifiés au SRADDET (cf. carte de l'annexe 1).

Les étangs peuvent également remplir d'autres rôles : contribuer à la ressource en eau ou à la gestion des crues sous réserve d'une gestion adaptée de leurs niveaux.

La pérennité des étangs menacée

Le nombre d'étangs reste encore très important mais l'usage et les traditions de gestion piscicole extensive sont en déclin en Isère.

L'absence de vidange et le défaut d'entretien conduisent, à terme, à la dégradation des installations (vannes de manœuvre, obturation du canal de vidange, développement de végétation sur la digue) susceptible de rendre la vidange impossible, voire de conduire à la rupture de digue.

L'absence de filière iséroise de collecte et de valorisation du poisson des étangs est directement corrélée avec cette tendance. L'évolution de la réglementation complexifie également la gestion des étangs, le poids et la technicité des procédures pouvant être un frein pour les propriétaires privés ou publics.

Ce contexte menace la pérennité des étangs de l'Isère : les actions de vidange, indicatrices de la dynamique de gestion, sont en très nette régression. On ne dénombre, en effet, qu'une vingtaine de dossiers de demandes de vidange annuelle alors qu'il en faudrait 10 fois plus au moins, à raison d'une vidange tous les 5 ans.

La gestion des étangs, un enjeu également pour la biodiversité

La productivité des étangs, tant du point de vue piscicole qu'en termes de biodiversité, s'altère au fil du temps.

L'envasement progressif et l'enrichissement en matières organiques, en azote et phosphore réduisent la quantité d'oxygène disponible pour les espèces (poissons et invertébrés) et génèrent une turbidité limitant le développement de la flore aquatique, ce qui diminue globalement la productivité de l'étang compte tenu des interrelations entre espèces illustrées dans le schéma ci-dessous.

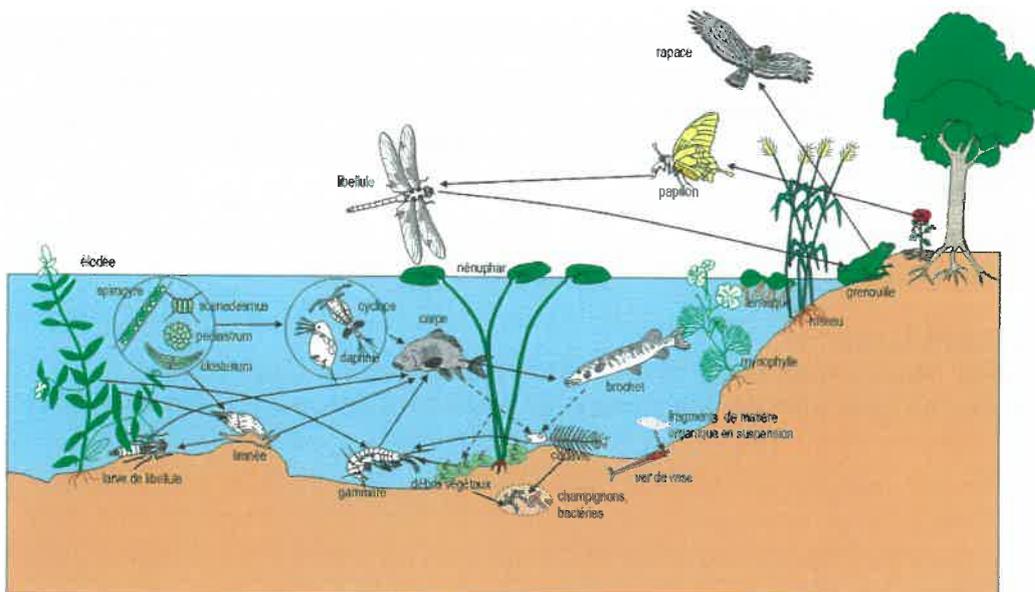


Figure 1 : schéma simplifié de la chaîne trophique d'un étang (source : <https://www.encyclopedie-environnement.org/vivant/quest-ce-que-la-biodiversite/>)

D'autres paramètres comme les pentes de berges, les successions végétales sur les berges et les paramètres physico-chimiques (dont le pH des sols) liés à la localisation de l'étang et à son environnement (plaine, milieu forestier, collines) déterminent aussi les caractéristiques de chaque étang et les espèces qui y sont présentes. Aujourd'hui encore ces étangs abritent beaucoup d'espèces rares, voire menacées transmises par les pratiques ancestrales de gestion des étangs.

A la marge des étangs, au-delà de leurs berges, les pratiques de gestion (pâturage, exploitation de la forêt) conduisaient, même en milieu forestier, certainement au maintien de milieux ouverts favorables (landes, prairies, mares) à la diversité des plantes et des insectes qui participent de façon indirecte à la chaîne trophique des étangs et sont aussi des milieux à favoriser.

La préservation, le maintien et la valorisation des étangs de l'Isère constituent aussi une mesure importante pour enrayer la perte de biodiversité liée aux milieux humides et favoriser des réservoirs de biodiversité sur le réseau des corridors écologiques.

OBJECTIFS DE LA CHARTE :

L'objectif long terme de la charte est **d'inscrire la gestion des étangs dans une démarche de développement durable** par la mise en œuvre des pratiques traditionnelles assurant la production extensive de poissons d'eau douce et contribuant à la biodiversité de ces milieux humides, dans le respect de la réglementation sur les cours d'eau. L'émergence d'une filière iséroise de poissons d'empeusement ou de consommation s'appuyant sur la marque ALPES ISHERE pourra à terme apporter des moyens d'entretien des étangs à leurs propriétaires publics ou privés. Cette démarche s'accompagnera aussi d'une valorisation touristique des étangs et d'actions de communication auprès des publics scolaires et du grand public pour mettre en valeur leurs fonctions de loisirs, leur dimension historique ou culturelle.

Les objectifs opérationnels répondant aux 3 enjeux de la charte sont :

Enjeu 1 : Fonctionnalité des étangs

- **Assurer la pérennité des étangs** en structurant la gouvernance au sein des propriétaires d'étangs, en leur apportant des conseils et de la formation à la gestion traditionnelle des étangs permettant la synergie entre production de poissons d'eau douce et la biodiversité.
- **Préserver la fonctionnalité des étangs** par la mise en œuvre de vidanges périodiques, de travaux d'entretien et de rénovation adaptés et l'amélioration des fonctionnalités biologiques participant à la production.

Enjeu 2 : Conformité réglementaire

- **Accompagner la mise en conformité réglementaire des étangs.**

Enjeu 3 : Attractivité du territoire

- **Accompagner l'émergence d'une filière iséroise de poissons d'eau douce.**
- **Développer la fonction sociale des étangs** par une valorisation auprès des différents publics.

AXES STRATEGIQUES :

Les objectifs de la charte sont décomposés en 8 axes :

1. Renforcer l'accompagnement des propriétaires dans la gestion des étangs et la mise en conformité réglementaire

L'abandon des pratiques traditionnelles de gestion des étangs a conduit à une perte progressive de connaissance des propriétaires sur la gestion, l'entretien ou la restauration des étangs et de leurs ouvrages. D'autre part, les évolutions réglementaires relatives à l'eau ou aux milieux aquatiques ont complexifié la gestion des étangs. Ainsi le soutien aux propriétaires par l'association Étangs Isère (SDPED) est un levier pertinent pour assurer et pérenniser la bonne gestion des étangs. La réalisation de diagnostics contribue à l'identification des enjeux fonctionnels des étangs. La mise en œuvre de notices de gestion, permettant de répondre à ces enjeux et conditionnant l'accès aux aides, est un levier important pour pérenniser et valoriser les étangs de l'Isère.

2. Investir dans des opérations de rénovation

Certains ouvrages et structures des étangs sont dysfonctionnels et défectueux, ce qui remet en cause leur pérennité. La réparation d'ouvrages ou la gestion et l'entretien de digues et de leurs équipements peuvent être coûteux et se révéler être un frein à la bonne gestion des étangs. Les interventions sur les digues, les étangs et leurs ouvrages demandent une technicité particulière alors qu'il existe un manque de moyens humains et de compétences sur le territoire pour gérer ou aider à la gestion des étangs. Un soutien financier conditionné, couplé à une assistance technique pour la réalisation d'opérations de rénovation et/ou d'entretien des étangs et de leurs ouvrages sont des leviers pertinents pour pérenniser et valoriser les étangs du département de l'Isère.

3. Relancer le processus de gestion périodique par vidange et l'entretien

Le rythme des vidanges des étangs isérois peut être considéré comme un indicateur du dynamisme de leur gestion. Aujourd'hui, on ne recense qu'une vingtaine de demandes d'autorisation de vidange alors qu'il en faudrait le décuple. Outre les aides à la rénovation ou l'entretien des digues et de leurs équipements pour assurer la réalisation des vidanges dans de bonnes conditions, une incitation à la vidange régulière des étangs est nécessaire. Cette aide permettrait également la présence d'un opérateur pouvant intervenir en cas de problème pour sécuriser la vidange. La réalisation d'un assec plus ou moins long (1 mois - 1 an) suite à la vidange permet également de favoriser la productivité de l'étang en améliorant la qualité des sédiments et en végétalisant le fond de l'étang. L'assec peut être assimilé comme une mesure contraignante qu'il convient pourtant de favoriser.

4. Améliorer la diversité et la qualité des habitats

Un lien étroit existe entre la gestion traditionnelle des étangs, la présence d'une biodiversité variée et d'espèces rares, protégées ou menacées. Aujourd'hui encore les étangs de l'Isère abritent beaucoup d'espèces transmises par les pratiques ancestrales opérées pour la gestion des étangs. Concernant de nombreuses espèces végétales patrimoniales, il est plus que probable qu'elles soient en dormance dans les banques de semences dans l'attente que les conditions de milieu soient favorables pour germer. Afin de favoriser la chaîne trophique des étangs, le maintien ou l'aménagement de milieux de transition entre les étangs et les boisements est important, comme la présence de mares ou de milieux ouverts de type prairies ou landes. La mise en œuvre des opérations identifiées dans les notices de gestion répondra au double objectif de productivité piscicole des étangs et de maintien ou d'amélioration de la diversité biologique des étangs et de leurs habitats. Une attention particulière et des actions seront menées pour éviter les espèces envahissantes (renouées asiatiques, jussies, ambrosies, ragondin, rat-musqué) et limiter l'impact des espèces prédatrices (cormoran notamment...).

5. Accompagner des actions de recherche scientifique pour la fonctionnalité des étangs, et notamment améliorer la gestion extensive des étangs, dans un objectif de conservation de la biodiversité, de la ressource en eau et de gestion du risque hydraulique

Certains éléments de connaissance sur les étangs isérois n'ont pas encore été abordés et sont pourtant nécessaires pour mieux affiner leur gestion. La qualité physico-chimique de l'eau et des sédiments des plans d'eau n'est pas connue alors qu'elle peut fortement influencer la productivité piscicole et le développement de la biodiversité des étangs. Le niveau de turbidité de certains étangs interroge également sur son origine. La turbidité est un facteur contraignant pour les étangs dont la productivité et l'expression de la biodiversité dépend de la pénétration du rayonnement solaire dans la couche d'eau.

D'autre part, la contribution des étangs à la gestion des crues et de la ressource en eau est également méconnue.

Enfin, en lien avec l'axe n°2, il semble important de suivre les effets à moyen terme des opérations de restauration (rénovation) des étangs, impliquant un financement partagé par les propriétaires et le Département. Certaines solutions de restauration fonctionnent assez bien sur ces petits plans d'eau et sont durables, d'autres sont très vite effacées si la gestion post-restauration n'est pas adaptée. Un bilan post-restauration semble donc indispensable.

Des études spécifiques ayant pour but de répondre à ces problématiques pourront être engagées par les collectivités et organismes de recherches appliquées (ISARA...).

6. Accompagner la mise aux normes réglementaires des étangs (loi sur l'eau, réglementation pêche, continuité) – études et travaux

Un certain nombre d'étangs de l'Isère ne disposent ni d'un acte administratif régularisant leur existence, ni d'une autorisation pluriannuelle de vidange. L'accompagnement réglementaire des propriétaires pourra inclure les études de faisabilité et les travaux de mise en conformité susceptibles d'être demandés par l'Etat pour mettre en conformité les étangs au regard des différentes réglementations (loi sur l'eau, loi pêche notamment pour améliorer la continuité écologique). L'association Etangs Isère (SDPED) souhaite être étroitement associée aux travaux des services de l'Etat sur la cartographie des cours d'eau, et ceux concernant la réglementation des étangs.

Des réunions trimestrielles pourront être réalisées entre l'association Etangs Isère (SDPED) et les services de l'Etat (DDT, OFB) afin d'échanger sur divers sujets (régularisation administrative des étangs, travaux, continuité écologique, classement en pisciculture...).

7. Structurer une filière de poissons d'étangs en Isère

L'absence de filière de poissons d'étangs est directement corrélée à l'absence ou aux défauts de gestion des étangs de l'Isère, notamment les vidanges et mises en assec régulières. L'existence d'une filière de collecte et de valorisation des poissons pour l'empoissonnement ou la consommation semble indispensable pour pérenniser les étangs et leur bonne gestion. Le Département dispose également d'un laboratoire vétérinaire permettant d'apprécier la qualité sanitaire du poisson produit dans les étangs dont la promotion pourrait s'appuyer sur la marque ALPES ISHERE. Un effort important est donc à mener pour permettre au moins la présence et la mobilisation d'un ou plusieurs collecteurs agréés permettant de couvrir les étangs à l'échelle de l'Isère. L'identification d'un réseau de transformateurs locaux est également importante pour dynamiser la filière. L'accompagnement opérationnel des gestionnaires redéveloppant une activité piscicole (diagnostics de fonctionnement d'étangs, conseils sur l'empoissonnement, aides à l'achat de matériel spécifique) est donc à envisager pour faire de ce redéploiement une réussite.

8. Les étangs et leur production piscicole, éléments d'attractivité du territoire de l'Isère

Afin de favoriser l'appropriation locale du rôle et de l'histoire des étangs, il est nécessaire de mettre en place des actions de communication (biodiversité, les poissons d'eau douce, l'histoire des étangs) et d'ouverture au public lors de journées particulières (journées du patrimoine, journées mondiales des zones humides, fête de la nature...). Il s'agit aussi d'utiliser les étangs et des activités de loisirs qui représentent un atout pour développer une offre touristique en lien avec les acteurs du tourisme dans le cadre d'une démarche de développement local (itinéraires de découverte, animations et activités sur les étangs).

PLAN D' ACTIONS DE LA CHARTE :

Le tableau ci-dessous détaille les actions de principe par axe stratégique que les porteurs de projets auront à détailler dans des fiches actions pour s'inscrire dans la charte.

AXES	ACTIONS	OBJECTIFS DE RESULTATS DE LA CHARTE
ENJEU 1 : FONCTIONNALITE DES ETANGS		
1-Renforcer l'accompagnement des propriétaires dans la gestion des étangs et la mise en conformité réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> - Animer le réseau des propriétaires d'étangs pour créer une dynamique entre les acteurs et assurer la mise en œuvre et le suivi de la charte. - Piloter une étude historique, culturelle, environnementale et des usages sur les étangs de l'Isère - Accompagner techniquement et réglementairement les propriétaires d'étangs. - Réaliser (ou piloter la réalisation) des diagnostics d'étangs et formaliser les actions dans une notice de gestion pluriannuelle. - Conventionner les bonnes pratiques de gestion et des engagements entre l'animateur de la charte, les propriétaires et le Département. - Rédiger un guide des bonnes pratiques pour la gestion des étangs en lien avec les actions de recherches. 	<p>Recruter un animateur et créer une dynamique auprès des propriétaires et acteurs locaux pour faire connaître la charte des étangs et la mettre en œuvre.</p> <p>Objectif d'adhésion de 30 propriétaires /an</p> <p>30 diagnostics/an</p> <p>10 notices de gestion pluriannuelles et conventions avec les propriétaires par an.</p>
2-Investir dans des opérations de rénovation en conformité avec les notices de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les travaux de rénovation des ouvrages structuraux de l'étang pour permettre la gestion par vidange périodique. 	<p>Objectif de 10 étangs / an s'inscrivant dans la démarche de la charte des étangs.</p>
3-Relancer le processus de gestion périodique par vidange en conformité avec les notices de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les vidanges périodiques d'étangs et les actions d'entretien associées. - Faciliter l'acquisition de petit matériel pour réaliser les vidanges. - Gérer les espèces animales et végétales envahissantes. - Concilier la production piscicole avec les espèces prédatrices. 	<p>Objectif de 10 étangs / an s'inscrivant dans la démarche de la charte des étangs.</p>
4-Améliorer la diversité et la qualité des habitats en conformité avec les notices de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des zones de transition entre l'étang et la forêt. - Création de mare périphérique. - Création de haut-fond et d'île/îlot. - Aménagement de zones en pentes douces sur les étangs. - Faciliter la création de frayères à poisson. - Pratiquer les assecs et le marnage. 	<p>Diversifier les habitats liés à l'étang (zones de roselière et végétation de berges) pour favoriser les zones de reproduction et améliorer la chaîne trophique.</p> <p>10 étangs /an</p>
5-Accompagner des actions de recherches scientifiques pour la fonctionnalité des étangs	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer aux diagnostics environnementaux préalables aux plans de gestion. - Contribuer à la rédaction du guide des bonnes pratiques de gestion. - Etudier le rôle des étangs et les conditions de leur contribution à la ressource en eau et sur les cours d'eau, sur le plan qualitatif et quantitatif. - Etudier le rôle des étangs dans la gestion des crues. - Etudier les conditions d'amélioration de la fonctionnalité des étangs en lien avec les actions de la charte (opérations de restauration notamment). - Elaborer une méthode d'évaluation du bénéfice environnemental de la charte. 	<p>Améliorer la connaissance sur les étangs, leur fonctionnement et leur rôle dans la gestion de la ressource en eau et du risque hydraulique.</p> <p>Définir les conditions de contribution à la gestion de la ressource en eau et des crues sur au moins 1 bassin versant à enjeux.</p> <p>Evaluer le bénéfice environnemental de la charte.</p>

ENJEU 2 : CONFORMITE REGLEMENTAIRE

6-Accompagner la mise aux normes réglementaires des étangs (loi sur l'eau, réglementation)	<ul style="list-style-type: none">- Etudier la faisabilité de la mise aux normes de l'étang avec la réglementation.- Accompagner les travaux de mise aux normes.	Selon le nombre de mises en conformité demandé par l'Etat dans le cadre de l'instruction des vidanges.
--	---	--

ENJEU 3 : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

7-Structurer une filière piscicole d'étangs en Isère	<ul style="list-style-type: none">- Identifier les conditions pour structurer une filière aquacole iséroise.- Accompagner le gestionnaire redéployant une production piscicole (aides à la gestion, aides à l'investissement).- Mobiliser les acteurs de proximité pour valoriser la production des étangs de l'Isère.- Encourager la consommation de poissons d'eau douce régionaux.	Etat des lieux des volumes produits de poissons d'empoissonnement pour la pêche de loisirs en étang par rapport aux besoins et/ou des filières de transformations existantes. Optimiser la réussite des gestionnaires pionniers dans ce redéploiement. Analyse des conditions de mise en place de collecteurs de poissons agréés. Expérimenter la valorisation de produits issus de la filière en restauration collective. Emergence d'un collecteur en Isère.
8-Les étangs et leur production piscicole, éléments d'attractivité du territoire de l'Isère	<ul style="list-style-type: none">- Promouvoir une offre touristique et des activités sur les étangs dans le cadre d'une démarche de développement local.- Réaliser des actions de communication et des événements sur les étangs pour les publics (scolaires et grands publics).	Développer des nouvelles offres touristiques s'appuyant sur les étangs. Organiser des portes ouvertes « étangs ».

MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE ET ADHESION A LA CHARTE

En tant que projet de territoire, la charte « Maintenir, préserver et valoriser les étangs dauphinois » sera mise en œuvre par le partenaire ci-dessous, dans le cadre de ses compétences propres :

- L'association Syndicat de défense et de promotion des étangs dauphinois - Etangs Isère, ci-après dénommée Etangs Isère (SDPED), en tant qu'animatrice de la charte et structure représentant les propriétaires d'étangs.

Etangs Isère (SDPED) associe au pilotage l'Association pour le développement de l'aquaculture et de la pêche professionnelle en Rhône-Alpes (ADAPRA), l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA), le Département et d'autres financeurs éventuels des actions de la charte, et toutes personnes qualifiées sur la thématique « étang » et leurs usages.

Les services de l'Etat de la Direction départementale des territoires (DDT) et de l'Office français de la biodiversité (OFB) devront être étroitement associés par le porteur de projets sur tous les aspects réglementaires.

Les propriétaires d'étangs (privés ou publics) adhérents à Etangs Isère (SDPED) s'engageront dans la charte par la signature d'une convention avec le Département et Etangs Isère (SDPED) définissant la notice de gestion pluriannuelle sur leur étang et le plan de financement associé.

Les autres partenaires comme les collectivités, les syndicats (ou établissements) chargés de la gestion des rivières, les chambres consulaires, les fédérations (pêche, chasse) pourront afficher leurs engagements dans la mise en œuvre de la charte ou une adhésion à ses principes par une délibération de leurs organes délibérants.

FINANCEMENT DE LA CHARTE

Le Département de l'Isère apportera les aides à l'association Etangs Isère (SDPED) porteur de la charte et à ses partenaires dans le cadre de ses dispositifs d'aides sur la taxe d'aménagement relevant des politiques Eau (*règlement GEMAPI de décembre 2019*), Agriculture (partenariat avec la Chambre d'agriculture), Environnement (*règlements ENS, biodiversité et appels à projets « Biodiversité » et Education à l'environnement*) et Culture (*règlement nature – Culture*).

La décision de réaliser les actions et d'attribuer les aides reviendra à la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère, sous réserve des crédits inscrits chaque année au budget du Département.

Les aides de l'Agence de l'eau pourront être sollicitées dans le cadre des appels à projets biodiversité publiés chaque année et sur les opérations de mises en conformité sur la continuité écologique, dans le cadre des dispositifs d'aide et des règles d'attribution en vigueur.

La Région sera sollicitée dans le cadre des dispositifs d'aide et des règles d'attribution en vigueur.

DUREE DE LA CHARTE, AVENANTS ET RESILIATION :

La présente charte est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est renouvelable tacitement, une fois, pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, signifiée six mois au moins avant la date anniversaire de renouvellement.

En cas de nécessité, celle-ci pourra aussi être aménagée par voie d'avenant.

Au-delà des échéances périodiques de renouvellement, le Département se réserve la possibilité de résilier la convention pour des motifs d'intérêt général. Un préavis de six mois au moins sera notifié par courrier recommandé avec AR dans ce cas.

Fait à Grenoble, en 2 exemplaires originaux, le

20 AOUT 2025

SIGNATURES

Pour l'association Etangs
Isère (SDPED),

ETANGS ISERE

SDPED

Mairie 55 chemin du Rû

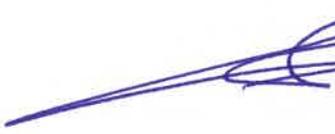
38440 MEYRIEU-LES-ETANGS

Siren 503 862 088

Patrice Clavel-Morot

Pour le Département de l'Isère,

Le Président


Jean-Pierre Barbier



Annexe

